

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 9 avril 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	2 avril 2026	2 avril 2026
23	19	23		

Délibération n° 2026 04 14 : CFU lotissement 2025

L'an deux mille vingt-six, **le jeudi 9 avril** à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Laurent VIVIER, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Benjamin HUMEAU, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : : Arnaud THOMAS (donne pouvoir à Valérie RIVÉ), Cédric ROUSSEAUX (donne pouvoir à Isabelle DUMONT) Sébastien ROCCHI (donne pouvoir à Martine YVON).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le CFU se substitue au compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clé sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Mme Dumont présente le CFU Lotissement comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	358 985.10	186 992.55	545 977.65
	Recettes réalisées	171 992.55	157 418.04	329 410.59
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	186 992.55	201 567.55	388 560.10
	Dépenses réalisées	157 417.55	171 992.55	329 410.10
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	14 575.00	-14 574.51	0.49
Résultats antérieurs reportés (+/-)		-171 992.55	14 575.00	-157 417.55
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	-157 417.55	0.49	-157 417.06
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-157 417.55	0.49	-157 417.06

Monsieur le Maire ne participe pas au vote et sort de la salle, Mme Dumont, 1ère Adjoint prend la Présidence et passe au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : M. Malterre) :

- **Donne** acte au rapporteur, des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** le CFU lotissement 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 9 avril 2026
Le Maire,

Christophe FOLOPPE

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 13 mars 2026